

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

## KYANEOS PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable  
Siège social : 8 rue d'Annanelle – 84000 Avignon  
839 154 614 R.C.S Avignon

### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

les Associés de la SCPI KYANEOS PIERRE sont convoqués, par la Société de Gestion KYANEOS ASSET MANAGEMENT, à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le

**Jeudi 9 mai 2019 à 9h00**  
**Au 8 rue d'Annanelle à Avignon (84000)**

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, les Associés seront de nouveau convoqués le

**Vendredi 17 mai 2019 à 9h00**  
**Au 8 rue d'Annanelle à Avignon (84000)**

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance
- Rapports du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Approbation des valeurs comptables, de réalisation, et de reconstitution de la SCPI
- Quitus à la Société de Gestion
- Pouvoirs pour formalités

### TEXTE DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (Résolution 1) :

#### **Première résolution - Approbation des comptes et quitus**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, propose d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 41 973€; et propose de donner Quitus à Kyaneos Asset Management pour sa gestion en 2018.

#### **Deuxième résolution - Approbation des conventions**

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, propose de prendre acte des conventions conclues entre la SCPI et la Société de Gestion, au titre de l'exercice 2018, conformément à l'article 18 des statuts.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, propose de prendre acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire propose de décider l'affectation de résultat suivante :

Le résultat distribuable de l'exercice 2018, soit.....	41 973€
En affectation aux dividendes, correspondant aux acomptes déjà versés soit.....	41 936€
En affectation au report à nouveau.....	37€

#### **Quatrième résolution – Valeur comptable**

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 901,50 € par part.

***Cinquième résolution – Valeur de réalisation***

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 880,70 € par part.

***Sixième résolution – Valeur de reconstitution***

L'Assemblée Générale Ordinaire propose d'approuver la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2018, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 1 067,64 € par part.

***Septième résolution – Formalités, pouvoirs***

L'Assemblée Générale Ordinaire propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

\*\*\*\*\*